



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Gestion des aides à la pierre pour le logement par délégation de l'État - Convention 2018-2023 - Prorogation d'un an

L'intercommunalité de Dijon est gestionnaire des aides à la pierre pour le logement par délégation de l'État et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) depuis le 1^{er} janvier 2006.

Dans la suite de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en décembre 2001, son objectif a été de se doter de l'ensemble des leviers : outil foncier avec l'EPFL, outil d'aménagement avec la SPLAAD, outil métropolitain de planification avec le PLUi-HD et outil social avec le Fonds Solidarité Logement et le Logement d'Abord. Cette approche intégrée des politiques publiques territoriales sert pleinement le pilotage stratégique de notre politique de l'habitat, composante à part entière du projet métropolitain.

L'actuelle convention pluri-annuelle de délégation avec l'État arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

L'État a présenté les possibilités offertes à Dijon métropole pour la poursuite de l'exercice de gestion des aides à la pierre ; étant précisé que réglementairement, la future délégation devra impérativement intégrer des missions d'instruction des dossiers actuellement assurées par les services de l'État.

Parmi les 115 collectivités délégataires au niveau national, cette délégation, dite de type III, est déjà exercée par 51 collectivités dont 9 métropoles (Lille, Metz, Strasbourg, Orléans, Bordeaux, Montpellier, Marseille, Toulon et Nice).

Le passage en délégation de type III s'inscrirait dans la suite de nos engagements en faveur d'une politique locale volontaire au service des besoins des habitants actuels et futurs, et notamment les plus modestes.

Pour ce faire et au regard des solutions proposées, il est envisagé dans un premier temps de proroger de la convention actuelle pour deux ans (au maximum) afin de disposer du temps nécessaire pour mettre en place l'organisation adéquate permettant d'assurer la continuité d'un service public de qualité pour les bénéficiaires concernés, qu'il s'agisse des opérateurs HLM ou des particuliers, porteurs d'un projet de rénovation de leur logement.

Dans cette perspective, Dijon métropole entend solliciter l'appui d'un bureau d'études. Cette approche stratégique s'appuiera par ailleurs sur les éléments du bilan triennal, en cours d'élaboration, du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat du PLUi - HD.

Pourra être envisagée une mise en place progressive des missions en commençant par l'activité liée au « Parc public » ; la prise en charge des dossiers « Parc privé » interviendrait ensuite. Un tel échelonnement n'est pas obligatoire mais paraît souhaitable car il permettrait de s'organiser « par étape » en interne et avec les services de l'État dont ceux de la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or.

Il est rappelé que l'article 122 de la loi pour l'« Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) permet la prorogation de la contractualisation en matière de gestion, par délégation de l'État, des aides à la pierre pour le logement lorsque l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), ou équivalent, exécutoire ; ce qui est le cas pour Dijon métropole.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le principe de la prorogation d'un an, soit pour l'exercice 2024, de la convention 2018-2023 de gestion, par délégation de l'État, des aides à la pierre pour le logement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à mener les études et démarches nécessaires pour un passage en délégation de type III au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement des prestations d'études
- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager et à signer tout acte utile à ces décisions.

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 2
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN